



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-  
DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-219-2020 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE :

- INCLURE COMPLÈTEMENT LA ZONE 75-F DANS LA ZONE 145-H;
- MODIFIER LES ZONES 75-F, 115-H, 121-H ET 145-H, ET Y PRESCRIRE LES NORMES;
- CRÉER LES NOUVELLES ZONES 161-H, 162-H ET 163-M ET Y PRESCRIRE LES NORMES;
- CRÉER LA NOUVELLE CLASSE D'USAGE « CLASSE HABITATION HI » COMPRENANT LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'UN MAXIMUM DE 24 LOGEMENTS;
- CRÉER LA NOUVELLE CLASSE D'USAGE « CLASSE HABITATION HJ » COMPRENANT LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES AGÉES;
- AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN CONFORMEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2020 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER.

ET AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 AFIN DE :

- MODIFIER LA LIMITE DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SUD-EST;
- AJOUTER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe et directrice des affaires juridiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QUE** le conseil, lors de l'assemblée régulière tenue le 14 décembre 2020, a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

**QUE** l'objet de ce projet de règlement est de modifier le *Règlement de zonage numéro 1259-2014*. Plus précisément, le projet de règlement contient notamment les dispositions suivantes :

- Inclure la zone 75-F dans la zone 145-H;
- Modifier les zones 115-H, 121-H et 145-H et y prescrire les normes et usages autorisés;
- Créer les nouvelles zones 75-H, 161-H, 162-H et 163-M et y prescrire les normes et usages autorisés;
- Créer les nouvelles classes d'usage, soit la « Classe habitation Hi », comprenant les habitations multifamiliales d'un maximum de 24 logements et la « Classe habitation Hj », comprenant les résidences pour personnes âgées :
  - Ajouter l'article 2.2.1.9 suivant à la suite de l'article 2.2.1.8 :

« **2.2.1.9 Classe habitation (Hi)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant :

1 ° Multifamiliale (maximum de 24 logements); »
  - Ajouter l'article 2.2.1.10 suivant à la suite de l'article 2.2.1.9 :

« **2.2.1.10 Classe habitation (Hj)**

Le seul usage autorisé dans cette classe est le suivant :

1 ° Résidences pour personnes âgées; »
- Agrandir le périmètre urbain conformément au *Règlement numéro 01-2020* de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier (un règlement qui vise à ajuster le périmètre urbain de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier);

**QUE** l'objet de ce projet de règlement est également de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016*. Effectivement, le projet de règlement contient notamment les dispositions suivantes :

- Le feuillet du plan du territoire assujéti faisant partie intégrante du règlement numéro 1347-2016 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » sous la cote « Annexe 1 » est modifié afin de revoir les limites du secteur d'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016* pour le développement sud-est.
- Les objectifs et les critères au développement du secteur sud-est sont bonifiés.

**QUE** le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble de la municipalité;

**QUE** le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.villescjc.com/citoyens/servicesmunicipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>

**QUE** conformément à l'*Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020*, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

**QU'**une consultation écrite sur ce projet de règlement aura lieu du **8 janvier 2021 au 22 janvier 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse électronique suivante : [info@villescjc.com](mailto:info@villescjc.com) ou en les déposant dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la mairie, située au 2, rue Laurier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**En conséquence**, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la Ville prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter le règlement final. Ce règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 6 janvier 2021.

La greffière adjointe  
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA  
Avocate